



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 20 janvier 2025 à 20 h 00

Canton de MOLSHEIM

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert, **Maire**

Nombre de membres en
exercice : 22

ETAIENT PRESENTS : IANTZEN Marie-Madeleine,
LECLERC Stéphanie, SOMMER Fatiha,

DAPP-MATTER Catherine, GOESEL Vincent, HAUSWALD
Pierre, JOST Roland, LIEBERT-PERRAT Claire, MENIELLE Frédéric,
MEYER-GEISSERT Véronique, MUNCH Arnaud, PAULY David,
ROECK Sylvie, ROSAIN Myriam, SIAT Guy, STAHL Jean, TUAL
Willy, VOGLER Morgane

Nombre de membres
présents : 19

ABSENTS – excusés: SILBERZAHN Thierry (donne procuration à
Myriam ROSAIN), TROESTLER Myriam (donne procuration à
IANTZEN Marie Madeleine) et MONTET Florence (donne procuration
à MENIELLE Frédéric)

Nombre de membres
ayant donné
procuration : 3

ABSENT – non excusé :

Assistaient en outre à la séance :

Secrétaire de séance :

Date de dépôt de la convocation : 14 janvier 2025

OBJET : N°01/2025

1.1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE M. Jean STAHL en qualité de secrétaire de la présente séance.

OBJET : N°02/2025

**1.2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU 16 DECEMBRE 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTERINE dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la
séance du 16 décembre 2024

OBJET : N°03/2025

1.3 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que M. TUAL Willy, par courrier du 9 décembre 2024 transmis également à Monsieur le Sous-Préfet de Molsheim, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au Maire. Toutefois, il souhaite continuer de siéger au Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 ;

Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 25/05/2020 relatant l'élection du Maire et déterminant le nombre de ses adjoints et portant élection de 5 adjoints ;

Vu l'arrêté Municipal n° 35/2020 du 4/06/2020 fixant les délégations de fonctions consenties aux adjoints au Maire ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 1^{er} janvier 2025

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu démissionnaire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Où l'exposé de M le Maire et **APRES** en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité le maintien du nombre d'adjoints au Maire à 4

DECIDE de pourvoir au remplacement du poste de 4^{ème} adjoint au Maire laissé vacant,

DECIDE que l'adjoint désigné occupera, dans l'ordre du tableau, le quatrième rang

PROCEDE à l'élection du 4^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

EST Candidat : Véronique MEYER-GEISSERT

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue :

- Mme Véronique MEYER-GEISSERT a obtenu 22 voix

Mme Véronique MEYER-GEISSERT est donc proclamée, élue et installée dans les fonctions qui lui seront dévolues.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Molsheim

2° INTERCOMMUNALITE

OBJET : N°04/2025

2.1 - DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENEUVELABLES SUR LE TERRITOIRE

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

D'ici la fin de l'année 2024, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L141-5-3 du code de l'énergie) – objet du présent modèle de délibération
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M le Maire, après avoir consulté les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

CONSIDERANT l'avis favorable à la proposition de zones d'accélération des énergies renouvelable sur le territoire de la commune Dorlisheim lors de la délibération de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig en date du 19/12/2024

Oùï l'exposé de M le Maire et **APRES** en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Bas-Rhin, via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres.
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

OBJET : N°05/2025

2.2 - SELECT'OM – CONVENTION POUR L'IMPLANTATION ET L'USAGE DE CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE

EXPOSE

Dans le cadre du projet de création du lotissement Les Jardins de Camille situé au droit de la rue des Rempart, la Commune souhaite mettre en œuvre des conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective : papiers/cartons, verre et emballages plastiques.

Au total, 3 conteneurs enterrés seront mis en place :

- un conteneur pour le papier (corps plats),
- un conteneur pour les emballages plastiques, briques alimentaires et emballages acier/alu (corps creux),
- un conteneur insonorisé pour le verre.

VU le projet de convention présenté par le Sélect'Om – Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et Environs (SMICTOMME), visant à préciser les modalités techniques, administratives et financières pour la mise en place et l'exploitation de conteneurs enterrés au droit du lotissement Les Jardins de Camille 14 rue des Remparts,

VU la délibération du Comité Directeur du Sélect'Om du 15 décembre 2021, fixant la participation des collectivités pour la mise en place de conteneur enterrés,

CONSIDERANT la participation financière attendue pour ces 3 conteneurs, pour un montant total de 16 781,52 € :

	Participation communale
Fourniture d'un conteneur 5m ³ pour le papier	5 244,22 €
Fourniture d'un conteneur 5m ³ pour les emballages plastiques, briques alimentaire et emballages acier/alu	5 244,22 €
Fourniture d'un conteneur 4m ³ insonorisé pour le verre	5 244,22 €
Livraison de 3 conteneurs enterrés	1 048,84 €

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de convention entre le SMICTOMME et la Commune de Dorlisheim pour la mise en place de trois conteneurs enterrés, au droit du lotissement Les Jardins de Camille 14 rue des Remparts,

APPROUVE les modalités de prise en charge financière présentées par le SMICTOMME.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ou tout autre document s'y rapportant.

3° FINANCES

OBJET : N°06/2025

3.1 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX DE 2025

EXPOSE

Préalablement au vote du budget primitif pour l'année 2025, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des « restes à réaliser » de l'exercice 2024.

Afin de faciliter le règlement des dépenses d'investissement facturées au cours du 1^{er} trimestre 2025 et pouvoir faire face à une dépense imprévue et/ou urgente, il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année N-1.

VU l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – et ce jusqu'à l'adoption du budget,

CONSIDERANT les projets d'investissement lancés fin 2024 ou prévus à court terme,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget principal 2024 et de son budget annexe Locaux Commerciaux (déduction faite des dépenses imputées au remboursement de la dette), soit

Pour le BUDGET PRINCIPAL : dans la limite de **617 510 €**.

FIXE le montant des crédits à engager sur 2025 à **542 305,74 €**.

DECIDE d'affecter ces crédits à :

Chapitre/Article	Crédits ouverts N-1 2024	Crédits ouverts N 2025
20	71 431,82 €	17 857,95 €
202		10 857,95 €
2031		7 000,00 €
21	2 097 791,18 €	524 447,79 €
2111		37 000,00 €
2128		240 000,00 €
21318		170 000,00 €
21351		6 400,00 €
2151		16 000,00 €
21621		37 325,00 €
2188		17 722,79 €
	TOTAL	542 305,74 €

Pour le **BUDGET ANNEXE – LOCAUX COMMERCIAUX** : dans la limite de **166 555 €**.

FIXE le montant des crédits à engager sur 2025 à **62 173,45 €**.

DECIDE d'affecter ces crédits à :

Chapitre/Article	Crédits ouverts N-1 2024	Crédits ouverts N 2025
21	248 693,79 €	62 173,45 €
21321		62 173,45 €
	TOTAL	62 173,45 €

PREVOIT D'INSCRIRE ces crédits au budget 2025 des budget principal et budget annexe Locaux Commerciaux lors de leur adoption.

4° ADMINISTRATION GENERALE

5° URBANISME

6° AFFAIRES FONCIERES

7° TRAVAUX

OBJET : N°07/2025

7.1 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN FOYER PAROISSIAL

OBJET : N° 08/2025

7.2 - TRAVAUX DE REPRISE DES ENROBES TROTTOIRS : RUE DE LA LOI – RUE DE L'ALTENBERG ET RUE ST JACQUES
EXPOSE

L'état des trottoirs de la voirie communale se sont dégradés, notamment du fait des travaux des chantiers en cours au droit 8 rue de la Loi – 3 rue de l'Altenberg et 4 rue St Jacques

Pour garantir la sécurité des usagers il devient nécessaire d'effectuer des travaux de reprise des enrobés sur chaussée et trottoirs.

ET APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de missionner l'entreprise TRATER pour la reprise des enrobés sur chaussées et trottoirs

PRECISE que les propriétaires se proposent de prendre à leur charge :

- 8 rue de la Loi – Mme BACH – une somme de 3 093,00 € H.T.
- 3 rue de l'Altenberg – M. PANTZER et Mme KLENCLE / M. VIEHE et Mme BAILLY- un montant proratisé de 285,- € H.T.
- 4 rue St Jacques – M. TUAL Willy - pour un montant de 855,- € H.T.

PRECISE qu'une facture de la Mairie sera transmise aux différents propriétaires au fin d'un règlement.

8° ENVIRONNEMENT

9° DIVERS ET COMMUNICATION

Pour extrait conforme

*Délibération publiée le 21 janvier 2025 et transmise par voie électronique à la Sous-préfecture de Molsheim
Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.*

Le Secrétaire de Séance,

Jean STAHL



Le Maire,

Gilbert ROTH



EXPOSE

La Commune de Dorlisheim a souhaité engager une réflexion portant sur des travaux de « Construction d'un Foyer paroissial » à côté de l'église protestante. Ce projet porte essentiellement par la construction d'une petite salle culturelle, paroissiale et festive pour le foyer paroissial de la commune.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code des Marchés Publics et ses articles 28, 29 et 76 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2121-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, déléguant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 4^{ème} article concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'avis d'appel public à candidature concernant un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un foyer protestant en date du 14 novembre 2024,

VU l'audition et la réception des bureaux d'étude en date du 13 janvier 2025 suivie par la commission d'appel d'offres

ENTENDU le rapport de Mme LAFORGUE, assistante MO et M. le Maire personne responsable du Marché qui sur proposition de la commission, a décidé de retenir le bureau d'études ATKINSON-HERAUD ARCHITECTES, au titre des compétences et références analogues,

OUI l'exposé précisant que l'offre retenue est la mieux-disante

ATTENDU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 13 janvier 2025

ATTENDU que le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision prise en vertu de sa délégation,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la décision d'attribution du marché de Maîtrise d'Œuvre au Bureau d'études ATKINSON-HERAUD ARCHITECTES de Strasbourg pour :

- un coût prévisionnel des travaux d'un montant de 525 000,- € H.T. ;
- un forfait de rémunération de base (ESQ, APS, APD, PRO-DCE, ACT, DET, AOR) de 6.95% correspondant à un montant de 36 000,- € H.T.
- un forfait de rémunération avec options (DIAG, EXE, OPC) de 9.48 % correspondant à un montant de 49 750,- € H.T.

PREND ACTE de la décision susvisée prise par M. le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.